

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 13 avril 2026**

**Délibération n° 2026\_033**  
**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE "G.E.R.T.R.U.D.E" - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 44**

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Clément VANDECASSTEELE, Christine MALKIEL, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stéphane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOLET, Clémence PINEAU, Clémence NAVEYS-DUMAS, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Loan PANIFOUS, Jean-Charles ASTIER, Franck YVONNEAU, Denis ABRAND, Aurélie DOULUT.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5**

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Caroline VAN RENTERGHEM à Bastien RIVIERES, Rémi COCUELLE à Preslia OKOU.

**SECRETARE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac détient 7 % du capital social, soit 210 actions, de la Société d'Economie Mixte "G.E.R.T.R.U.D.E." (Gestion Electronique de Régulation en Temps Réel pour l'Urbanisme, les Déplacements et l'Environnement).

A ce titre, la ville de Mérignac est représentée au Conseil d'Administration de la Société par un membre du Conseil Municipal.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »*

Compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il est dès lors proposé :

- de procéder à la désignation du nouveau représentant de la Ville au sein de cette instance ;
- de l'autoriser à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées, notamment celle de Président du Conseil d'Administration ainsi que tout mandat spécial qui lui serait confié par le Président ou le Conseil.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 2121-21,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** de désigner Monsieur Gérard CHAUSSET en tant que représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte "G.E.R.T.R.U.D.E." (Gestion Electronique de Régulation en Temps Réel pour l'Urbanisme, les Déplacements et l'Environnement).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 39 voix pour et 10 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine PEYRE, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Christine MALKIEL, Madame Preslia OKOU, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Loan PANIFOUS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le 14/04/26  
ID 033-213302813-20260413-14703-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 13 avril 2026



**Vanessa FERGEAU-RENAUX**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOLET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*